



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante et unième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre couvre la période allant du 23 novembre au 22 décembre 2017.

Le Secrétariat technique de l'OIAC a vérifié la destruction de 25 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne et procédé à une inspection initiale des deux dernières. À ce sujet, je me félicite de l'information communiquée par le Directeur général selon laquelle, grâce aux contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale pertinent, l'OIAC est désormais en mesure d'apporter une aide financière à la République arabe syrienne afin qu'elle détruise ces deux installations.

En ce qui concerne la déclaration de la République arabe syrienne, je note que les documents qu'elle a présentés à l'OIAC en novembre 2017 sont toujours en cours de traduction et d'analyse et que les États membres de l'OIAC seront tenus informés des résultats de ces travaux. Je note également qu'il sera rendu compte en temps utile des résultats de la deuxième inspection que l'OIAC a réalisée au Centre syrien d'études et de recherches scientifiques.

Il est indispensable de régler les questions relatives à la déclaration de la République arabe syrienne encore en suspens pour que la communauté internationale puisse avoir la certitude que le programme d'armes chimiques syrien a été totalement éliminé. J'exhorte donc une nouvelle fois la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec l'OIAC.

La Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne continue d'examiner toutes les informations disponibles relatives aux allégations d'emploi d'armes chimiques dans le pays. Pour faire suite à une demande du Gouvernement syrien, une équipe de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC a été envoyée à Damas pour enquêter sur certains événements sur lesquels le Gouvernement de la République arabe syrienne a appelé son attention.

Le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies étant venu à terme, nos efforts collectifs visant à identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques se trouvent privés d'un moyen important. Pourtant, il est toujours aussi nécessaire de traduire en justice les auteurs de ces actes terribles. Une fois encore, je demande au Conseil de sécurité d'accorder toute l'attention voulue aux informations



faisant état de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne afin de ne pas donner l'impression que de tels actes resteront sans conséquence.

(Signé) António **Guterres**

Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 novembre 2017 au 22 décembre 2017 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

Rappel des faits

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, en application de la résolution [2118 \(2013\)](#) de ce dernier, les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.
4. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne » (EC-83/DEC.5 du 11 novembre 2016). À l'alinéa a) du paragraphe 12 de cette décision, le Conseil a décidé que le Directeur général devrait « tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre de [ladite] décision et intégrer les données y relatives dans le rapport mensuel qu'il soumet au Conseil de sécurité de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, concernant la décision EC-M-33/DEC.1 ».
5. Le présent rapport mensuel, le cinquante et unième en l'espèce, est donc soumis en application des décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif

6. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Le Secrétariat a vérifié la destruction de 25 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Comme il a été mentionné antérieurement, en novembre 2017, le Secrétariat a mené une inspection initiale des deux dernières installations fixes en surface conformément au paragraphe 44 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (« la Convention »). Grâce aux contributions volontaires versées par les États parties au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques, y compris les contributions fournies en réponse à la note du Secrétariat (S/1541/2017 du 9 octobre 2017), ce dernier est maintenant en mesure de fournir une aide financière à la République arabe syrienne pour la destruction des installations situées sur ces deux sites.

b) Le 19 décembre 2017, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son quarante-neuvième rapport mensuel (EC-87/P/NAT.3 du 19 décembre 2017) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

7. Comme indiqué dans les rapports précédents, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

Activités menées par le Secrétariat concernant les décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif

8. Comme indiqué précédemment, la République arabe syrienne a fourni 19 documents représentant au total environ 450 pages le 10 novembre 2017. Ces documents fournissent les détails de certaines activités de recherche et développement déclarables au titre de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'Article III de la Convention qui auraient été menées dans les laboratoires déclarés du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) entre 1995 et 2010. Pendant la période considérée, le Secrétariat a continué de traduire et d'analyser actuellement les informations reçues. Les États parties seront informés des résultats de cette analyse.

9. Comme indiqué par le Directeur général dans sa déclaration d'ouverture (C-22/DG.20 du 27 novembre 2017) à la Conférence des États parties (« la Conférence ») à sa vingt-deuxième session, la deuxième série d'inspections dans les installations du CERS à Barzah et à Jamrayah conformément au paragraphe 11 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil a été achevée le 22 novembre 2017. Les échantillons prélevés pendant la mission ont été emballés et préparés pour être expédiés au Laboratoire de l'OIAC le 19 décembre 2017. Ils seront ensuite envoyés à deux laboratoires désignés de l'OIAC pour être analysés. Un rapport sur la deuxième série d'inspections sera présenté en temps voulu.

Autres activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

10. Un accord entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'OIAC et la République arabe syrienne a été conclu pour prolonger

jusqu'à la fin septembre 2018 l'appui fourni par l'UNOPS à la mission de l'OIAC en République arabe syrienne. Des représentants de l'OIAC et de l'UNOPS se sont réunis à Beyrouth (Liban), les 18 et 19 décembre 2017, pour discuter des besoins opérationnels futurs de l'OIAC.

11. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

Ressources supplémentaires

12. Comme il a été mentionné antérieurement, un Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission de l'OIAC et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions s'élevait à 15,6 millions d'euros, et des dons supplémentaires prévus qui sont en cours de finalisation. Des accords relatifs aux contributions avaient été conclus avec l'Allemagne, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

13. En s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil, ainsi que sur la résolution [2209 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission a poursuivi l'examen de toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Comme indiqué par le Directeur général dans sa déclaration d'ouverture à la Conférence à sa vingt-deuxième session, un résumé actualisé des activités entreprises par la Mission en République arabe syrienne en 2017 a été soumis aux États parties le 14 novembre 2017 ([S/1556/2017](#) du 14 novembre 2017).

14. Par les notes verbales n° 109 (17 novembre 2016) ; n° 88 (20 septembre 2017) ; n° 103 (26 octobre 2017) ; n° 106 (1^{er} novembre 2017) ; n° 116 (11 novembre 2017) ; n° 119 (13 novembre 2017) et n° 127 (24 novembre 2017), la République arabe syrienne a transmis au Secrétariat un dossier d'information détaillé relatif à plusieurs incidents et a demandé que le Directeur général déploie des experts de l'OIAC pour enquêter sur ces incidents. En réponse, une équipe de la Mission a été déployée du 6 au 16 décembre 2017 à Damas, où elle a pu mener 10 entretiens et recevoir des documents supplémentaires. L'équipe de la Mission a également pris possession des échantillons biomédicaux et environnementaux.

Conclusion

15. Les futures activités de la mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne seront principalement centrées sur les activités de la Mission et sur l'application des décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil, y compris les questions liées à la déclaration, de même que sur la vérification de la destruction des deux installations fixes en surface, ainsi que sur les inspections annuelles des structures souterraines dont la destruction a déjà été vérifiée.